

éduscol

Portail national des professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Établissements et vie scolaire > Citoyenneté

Citoyenneté

Les valeurs républicaines à l'École

L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations. Les élèves étudient les grands textes qui les fondent.

Le socle commun de connaissances et de compétences intègre cette mission fondamentale : il s'agit de préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent notre démocratie.

Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté. » (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 - art.2).

Valeurs républicaines et enseignements

Les valeurs de la République sous-tendent l'ensemble des disciplines, chacune leur donnant sens dans le champ du savoir qui est le sien. L'éducation civique, de l'école primaire au lycée, permet la pratique du dialogue, montre la nécessité du savoir pour dépasser les préjugés, développe l'autonomie.

Valeurs républicaines et vie scolaire

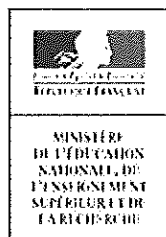
L'École est un lieu de vie collective où s'apprennent les valeurs de la République. Il s'agit pour l'élève de connaître, de s'approprier et de respecter les règles communes.

Dans le fonctionnement des établissements, le règlement intérieur définit les droits et devoirs des élèves.

Valeurs républicaines et actions éducatives

Les actions éducatives sont l'occasion de fédérer les élèves autour d'un événement ou la réalisation d'un projet. Elles constituent un moyen d'encourager l'autonomie et l'initiative des élèves et de valoriser leur engagement.





éduscol

Portail national des professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Établissements et vie scolaire > Citoyenneté > Éduquer aux droits de l'Homme

Éduquer aux droits de l'Homme

Éducation aux droits de l'Homme et du citoyen

L'École doit préparer chaque élève à sa vie de citoyen. L'éducation aux droits de l'Homme en général et aux droits de l'enfant en particulier fait partie intégrante des programmes d'enseignement. Elle est au fondement de la lutte contre l'intolérance, le racisme et l'antisémitisme. À côté des enseignements, des actions éducatives appuyées sur des temps forts (journées ou des semaines de sensibilisation) ou prenant la forme de prix ou de concours constituent des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique. Elles ont pour caractéristique d'impliquer différents acteurs institutionnels et associatifs.

› Repères

› En savoir plus

› Partenaires institutionnels et associatifs

Repères

Journées mondiales de sensibilisation

Un certain nombre de journées de sensibilisation sont organisées au niveau mondial. Ces manifestations sont une occasion privilégiée pour élargir l'horizon des élèves, en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels investis dans la défense des droits. Les équipes éducatives sont invitées à élaborer des projets pédagogiques et à mettre en œuvre des actions de sensibilisation : interventions extérieures de personnes qualifiées, projections de films, expositions, etc.

- 20 novembre :
Journée mondiale des droits de l'enfant
- 2 décembre :
Journée mondiale pour l'abolition de l'esclavage
- 10 décembre :
Journée mondiale des droits de l'homme
- 8 mars :
Journée mondiale des droits de la femme
- 21 mars :
Journée mondiale de lutte contre le racisme

Itinéraires de découverte

Dans le cadre des "Itinéraires de citoyenneté", l'association Citoyenneté et démocratie (Cidem) organise des

actions de sensibilisation et met des ressources pédagogiques à disposition des enseignants et des élèves qui souhaitent s'investir dans ces manifestations.

Prix des Droits de l'Homme - René Cassin

Le Prix des Droits de l'Homme-René Cassin récompense les travaux et les actions réalisés sur les droits de l'Homme dans les collèges et les lycées. Créé en 1988, ce prix porte le nom d'un homme au parcours exceptionnel et exemplaire : René Cassin, prix Nobel de la paix, fut le principal rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Semaines d'éducation contre le racisme

Mises en place par un collectif de 24 organisations investies dans le monde de l'éducation, les semaines d'éducation contre le racisme visent à impliquer les enfants et les jeunes dans la lutte contre le racisme tout au long de l'année.

Partenaires institutionnels et associatifs

Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme est une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme. Elle assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'Homme. Elle organise le Prix des droits de l'Homme-René Cassin en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Défenseur des enfants

Le Défenseur des enfants est une autorité indépendante qui a pour mission de promouvoir les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant. Des jeunes ambassadeurs âgés de 18 à 25 ans ont été recrutés pour intervenir auprès des enfants, notamment des classes de cinquième. Plusieurs outils pédagogiques sont mis en ligne sur le site du Défenseur des enfants.

En savoir plus

Journée mondiale pour l'abolition de l'esclavage

Prix des droits de l'Homme-René Cassin

Sites dédiés

- [Itinéraires de citoyenneté](#)
- semaines.cidem.org
- cncdh.fr
- defenseurdesenfants.fr

Mis à jour le 04 juillet 2011

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés



éduscol

Portail national des professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Établissements et vie scolaire > Citoyenneté > Laïcité :
principe et pédagogie

Laïcité : principe et pédagogie

Charte de la laïcité à l'École

Télécharger la charte de la laïcité présentée par le ministre le 9 septembre 2013 et les ressources pédagogiques pour la comprendre et la mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

- ▶ Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique
- ▶ Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a été présentée par le ministre le 9 septembre 2013.

Elle explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'École.

[Télécharger la Charte de la laïcité au format A4](#)

[Télécharger la Charte de la laïcité au format A3](#)

[Lire la circulaire d'accompagnement de la Charte](#)

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

[La présentation de la charte de la laïcité sur \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\)](#)

Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

Dans le souci d'une appropriation par chacun de la Charte de la laïcité à l'École, des ressources pédagogiques sont proposées pour accompagner sa lecture.

- **[La Charte commentée](#)** : explication et commentaire des thèmes et des notions majeures du préambule de la Charte et de chacun de ses 15 articles.
- **[Textes de référence et pistes bibliographiques](#)** : corpus de textes législatifs et réglementaires fondant en droit le principe de laïcité et les autres valeurs de la République, et bibliographie succincte.

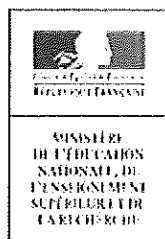
- **Les mots-clefs de la Charte de la laïcité à l'École** et les programmes d'enseignement : citoyenneté, croyance, culture, devoir, discrimination, droit, égalité, laïcité, liberté, religion, République, chacune de ces notions majeures de la Charte est mise ici en regard avec plusieurs thèmes des programmes des différents niveaux, de l'école au lycée, afin qu'ils soient l'opportunité d'une référence à cette Charte et au principe de laïcité.
- **Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789**

Mis à jour le 09 octobre 2013

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés



éduscol

Portail national des professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Établissements et vie scolaire > Citoyenneté > Égalité filles-garçons

L'égalité des filles et des garçons

Les enjeux de l'égalité filles-garçons

L'égalité des filles et des garçons est la première dimension de l'égalité des chances que l'École doit garantir aux élèves : il s'agit d'une obligation légale et d'une mission fondamentale.

-
- ▶ Une obligation légale
 - ▶ La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif
 - ▶ Le partenariat avec les associations
-

Une obligation légale

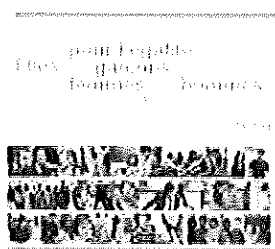
L'École compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances des filles et des garçons. C'est le sens des articles L. 121-1 et L. 312-17-1 du code de l'éducation qui disposent que l'École contribue, à tous les niveaux, à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'orientation, ainsi qu'à la prévention des préjugés sexistes et des violences faites aux femmes.

La loi du 8 juillet 2013 est venue rappeler que la transmission du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes se fait dès la formation dans les écoles élémentaires. Elle a en outre introduit un nouvel enseignement moral et civique, qui « fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité » (article L. 311-4 du code de l'éducation). Elle a enfin inscrit dans les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation celle de « sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations » (article L. 721-2 du code de l'éducation).

Concrètement, l'action du ministère en matière d'égalité s'inscrit dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 2013-2018. Au sein de la DGESCO, une mission « prévention des discriminations et égalité filles-garçons » est chargée du suivi de la mise en œuvre de cette convention, des relations interministérielles et interinstitutionnelles, des relations avec les associations ainsi que de l'animation d'un réseau national de chargé-e-s de mission académiques.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les

garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif



Elle a été signée en 2013, pour une durée de cinq ans, par les ministères : de l'éducation nationale ; des droits des femmes ; du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; de l'enseignement supérieur et de la recherche ; de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; de la réussite éducative.

[Télécharger le texte de la convention interministérielle](#)

Les objectifs

La présente convention désigne comme objectif prioritaire **une approche globale de l'éducation à l'égalité des sexes** et est porteuse d'une vision partagée : la réussite de tous et toutes, élèves, apprentis ou étudiants, qui est au cœur de la mission du service public, suppose de créer les conditions pour que l'École porte à tous niveaux le message de l'Égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société.

La convention interministérielle dégage trois 3 chantiers prioritaires :

Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes

Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes

S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude.

Le partenariat avec les associations

Les associations "Femmes et mathématiques", "Femmes et sciences", "Femmes ingénieurs" interviennent en milieu scolaire dans l'objectif d'encourager, chez les jeunes filles, les vocations pour les carrières scientifiques et technologiques, en améliorant notamment la connaissance des filières et des métiers. Elles proposent des rencontres avec des femmes engagées dans les carrières scientifiques.

[Site de l'association "Femmes et mathématiques"](#)

[Site de l'association "Femmes et sciences"](#)

[Site de l'association "Femmes ingénieurs"](#)

L'association "Elles bougent" fait découvrir, par un dispositif de marrainage, les métiers d'ingénieures et techniciennes de l'automobile, de l'aéronautique, du spatial, du transport ferroviaire, du maritime et de l'énergie.

[Site de l'association "Elles bougent"](#)

L'association française des femmes diplômées des universités (AFFDU) organise chaque année un concours au sein des écoles et des établissements scolaires dénommé "Les Olympes de la parole".

[Concours des Olympes de la parole](#)

[Site de l'AFFDU](#)

L'association **Réussir l'Égalité Femmes-Hommes (REFH)** œuvre d'une part, à alerter et agir - femmes et hommes ensemble - contre toute forme de discrimination et de violence en fonction du sexe, d'autre part à faire reconnaître et promouvoir les compétences des femmes, afin d'accroître leur rôle et leur pouvoir de décision dans la vie professionnelle, sociale et publique. Le champ d'action principal, mais non exclusif, est l'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur et à la recherche, à tous les niveaux : local, national et international.

Site de REFH

Mis à jour le 12 décembre 2014

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés